

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 324.170

SEANCE DU 20 FEVRIER

19 79

M. AGID, RAPPORTEUR

PROJET DE DÉCRET

portant classement parmi les Monuments Historiques du castellum XVIII de l'Armée de César à GRESIGNY-SAINTE-REINE (Côte d'Or).  
LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment son article 5 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 13 décembre 1977 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 24 avril 1978 ;

VU la lettre du 2 novembre 1978 par laquelle Mme JOBARD, épouse BLANCHOT Chantal, propriétaire, fait connaître son refus au classement du castellum ci-après désigné ;

VU les autres pièces jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.-- Est abrogé le décret du 30 août 1978 portant classement d'office du castellum désigné dans l'article 2 du présent décret.

Article 2.-- Est classé parmi les Monuments Historiques, le castellum XVIII de l'Armée de César, situé dans la parcelle n° 41, lieudit "Fontaine au Fer", section ZE du plan cadastral de la commune de GRESIGNY-SAINTE-REINE (Côte d'Or).

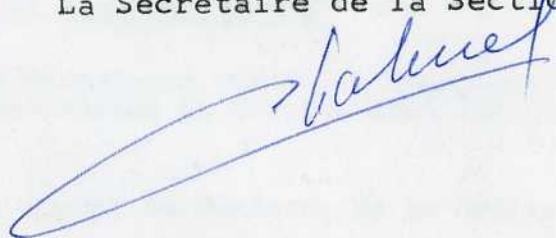
Article 3.-- Le présent décret sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.-- Il sera notifié au Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, au Maire de la commune de GRESIGNY-SAINTE-REINE et à Mme JOBARD, épouse BLANCHOT Chantal, propriétaire, domiciliée à GRESIGNY-SAINTE-REINE (Côte d'Or), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5. - Le Ministre de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Signé : M. BARBET, Président  
B. AGID, Rapporteur  
M. CHALMEL, Secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME :  
La Secrétaire de la Section,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chalmet". It is written in a cursive style with a large, sweeping loop on the left side.